

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE de MIRANDE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 10 Avril 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	17	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 Avril à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 28 Mars 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, VIDAL, LARAN, Mmes ABADIE, CHARLIER, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY, Mme GROSJEAN.

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
Publication

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHABBERT à Mme DUBOSQ, Mme DAL LAGO à Mme TROUETTE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. BARBARA, MMES LASSALLE, GABARROT, MENDES.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2025-03-07 : PROJETS DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION CULTURELLE A MIRANDE (APCM) ET ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE PHILHARMONIQUE DE MIRANDE.

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;
- Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2025,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'établir une convention de financement avec les associations APCM et Société Philharmonique de Mirande.

Il présente les projets de conventions ci-joint.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'adopter les conventions pour chacune des deux associations concernées tels que présenté et
- autorise M. le Maire à signer lesdites conventions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,
Thierry VIDAL



Extrait certifié conforme.
Fait à MIRANDE, le 11 Avril 2025
Le Maire,
Patrick FANTON

